

JUSTICE : DÉCÉDÉE APRÈS UNE CÉSARIENNE DANS LA PLUS GRANDE MATERNITÉ DE FRANCE

Le CHM et l'un de ses médecins condamnés pour homicide involontaire

Tribunal judiciaire



Tout le long de l'après-midi d'hier, le tribunal judiciaire de Kawéni était aux prises avec une affaire hors du commun : un chef d'homicide involontaire à la suite d'une césarienne. Entre responsabilité du CHM, des différents médecins et recherche de causalité, retour sur une affaire épineuse.

Les faits remontent à la nuit du 19 au 20 novembre 2014. Sur le coup de 21h, une patiente arrive au CHM, pour une "césarienne Code rouge", appellation liée au caractère hautement urgentiste de l'opération. Alors, le docteur Samaï procède à l'opération, accompagnée d'un anesthésiste. Ce qui ressortira des déclarations de chacun, c'est qu'au moment de recoudre la

plaie, le docteur Samaï se trouve en difficulté, et c'est son collègue senior qui prend le relai, achevant l'opération, c'est à dire en posant un drain au cas où une hémorragie se déclare.

La patiente est placée en salle de garde et vers minuit, le drain se remplit de sang. Son état empire rapidement, mais selon les différentes déclarations, personne n'interviendra : infirmière et sage-femme décident d'appeler le médecin de garde à plusieurs reprises, personnes ne répondra. Le docteur Samaï serait ainsi passée trois fois dans la nuit, et l'anesthésiste aurait administré... du paracétamol.

Difficile de savoir qui a fait quoi, ou plutôt qui n'a pas fait quoi, chacun se renvoie la balle. Toujours est-il que la jeune femme décède quelques jours plus tard. A qui

incombe alors la responsabilité ?

A noter que le docteur Samaï, alors embauchée au CHM depuis deux jours, n'est pas gynécologue obstétricienne mais seulement gynécologue médical. Elle ne pouvait donc pas, en France, pratiquer ce genre d'opération, contrairement à l'Algérie d'où elle provient. La faute reviendrait ainsi à l'hôpital et à ce docteur pas habilité à opérer ? L'ARS dans son rapport, soulignera que la veille déjà, le docteur avait eu des difficultés avec une opération similaire. Une expertise diligentée par le magistrat inspecteur divisera la responsabilité entre le CHM à 40%, et les différents médecins dont Samaï à 30%. Plusieurs points seront mis en lumière par le rapport de l'ARS, comprenant un manquement lors du recrutement du

docteur, une absence de recours à un obstétricien qualifié, des problèmes de pilotage du service, etc. Le tout en contextualisant tout de même la période difficile pour le CHM, entre manque d'effectifs et afflux massif de patients.

Tandis que les parties civiles évoqueront un serment d'Hippocrate brisé, des « cicatrices qui ne se refermeront jamais », le procureur demandera à reconnaître coupable les deux prévenus, le CHM et Samaï. L'avocat de cette dernière, Me Volz, livrera une excellente plaidoirie à la faveur de sa cliente, érodant quelques convictions au passage. Il démontrera, rapport d'experts à l'appui, que la question de la causalité avec la prévenue concernant l'homicide involontaire ne tient pas la route : la cause de la mort n'est pas la cé-

sarienne mais l'hémorragie non diagnostiquée. C'est donc l'absence d'intervention d'un médecin responsable ainsi qu'un défaut de surveillance qui s'est avéré fatal. Et qui était responsable ce soir-là ? Le médecin senior, qui a terminé lui-même l'opération, sans jamais répondre au téléphone par la suite.

Mais finalement, le tribunal reconnaîtra les deux prévenus coupables : le docteur Samaï sera condamnée à 12 mois d'emprisonnement avec sursis doublée d'une interdiction d'exercer sa profession pendant 5 ans. Le CHM sera lui aussi reconnu coupable d'homicide involontaire, et condamné à la peine de 80 000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis. Le genre de sursis qu'on espère ne pas voir brisé...

Mathieu Janvier